

votre correspondant :

Délégation des Marches de Bretagne

MCE – Bd Magenta

35 000 Rennes

02 99 30 49 94

delegation-35@eau-et-rivieres.asso.fr

Madame La Commissaire enquêtrice

Mairie de Saint Malo

Hôtel de ville Place Chateaubriand

CS 21826 35418 SAINT MALO

Saint Malo, le 24 mars 2016

Objet : Avis du groupe Rance d'Eau et Rivières de Bretagne sur le projet d'aménagement de la frange sud de Rothéneuf à Saint Malo

Madame La Commissaire enquêtrice,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable » par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la frange sud de Rothéneuf à Saint Malo.

La consultation du dossier soumis à enquête publique nous conduit à faire les remarques suivantes :

1) Dans le cadre de ce projet un évitemment total de la Zone Humide de 2,9-ha a-t-il été étudié ? 57% de cette zone sont supprimés

Les mesures compensatoires sont des mesures à caractère exceptionnel envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être déterminée. De plus elles ne sont acceptables que pour les projets dont l'intérêt général est reconnu ou éventuellement découlant d'une obligation de mise aux normes (exemple : bâtiment d'élevage) ce qui n'est pas le cas de ce projet. Quelles sont les alternatives envisagées ? Pourquoi n'ont elles pas été retenues ?

La plupart du temps, il est possible d'éviter la destruction d'une zone humide en modifiant l'emplacement du projet, dès sa conception.

2) Dans le cadre des compensations sur 43 % de la zone humide, pourquoi un ratio de 1,7 est-il appliqué ? A quoi correspond-il ? Une équivalence optimale des zones humides détruites et recréées doit être trouvée à la fois sur les fonctionnalités et sur la qualité de la biodiversité.

Rien ne le garantit dans l'étude d'impact.

Fonctionnalités eau

Description et caractérisation de la Zone Humide sur le plan hydraulique ; Cartographie

Quelles fonctions se rattachent à ce type de Zone Humide ? (**étude dans et hors périmètre du projet**)

Qualité de la biodiversité

Description et caractérisation de la Zone Humide sur le plan de la biodiversité (inventaires floristique et faunistique, formations végétales, corridors écologiques ; cartographie)

(étude dans et hors périmètre du projet)

Les **zones de compensations** sont au nombre de 3 :

- La construction d'une mare est prévue et créée 2 ans avant la suppression du milieu initial et le début des travaux
- En bordure sud du projet
- Dans le secteur de la Toutenais soit à environ 1,5 km de la zone humide naturelle

Pour ces 2 dernières, **ce choix est-il pertinent puisqu'elles ne sont pas caractérisées comme Zones Humides ?**

Les mesures présentées permettront-elles de retrouver les fonctionnalités d'une zone humide telles que la dénitrification, la rétention des eaux, l'impact sur la qualité des eaux ?

3) **Quels aménagements du système de récupération des eaux pluviales** sont prévus afin qu'il n'y ait pas un impact négatif sur les zones humides conservées ?

4) Enfin quelle sera la **composition et la mission du suivi** de la mise en place de ces mesures concernant la zone humide pendant tout le temps de la construction de ce projet d'aménagement ?

Qui, à l'issue des travaux, sera gestionnaire des zones de compensation et pendant combien de temps cette gestion sera-t-elle effective ?

Au lendemain de la COP 21 qui non seulement veut tenter de limiter le réchauffement climatique mais aussi s'y préparer, il est invraisemblable de continuer à détruire les zones humides :

- les zones humides sont des puits de carbone (qui participent au stockage du carbone) contribuant ainsi à limiter le réchauffement climatique. Détruire des zones humides contribue donc d'une part au re-largage du carbone dans l'atmosphère (accentuant ainsi cet effet de serre que tous les dirigeants de la planète sont venus combattre à Paris il y a 3 mois) et d'autre part à la réduction du stockage du carbone.

- Les zones humides contribuent à réguler le cycle de l'eau et limiter ainsi les inondations; les détruire en zone côtière alors que les prévisions climatiques prédisent toutes la montée des océans, va accentuer le risque de submersion marine.

Face à ces nombreuses interrogations, nous, représentants d'Eau et Rivières de Bretagne, émettons un avis très réservé au projet d'aménagement de la frange sud de Rothéneuf à Saint Malo.

Signataires

Alain Macq

Représentant d'Eau et Rivières de Bretagne à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur

Laurence Le Guillerm

Représentante du groupe Rance d'Eau et Rivières de Bretagne